

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du jeudi 4 décembre 2025 à 19 heures

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le **vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq**, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, ELOY Thierry, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, GAIDAMOUR Patrick, THENOT Hélène, DOUTRE Enrique, PEAN Marie-Françoise,

Etaient absents : BORDERON Karine, FATTOUH Samy, LE CLERRE Laurent

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 21 novembre 2025 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

DELIBERATION N° 03715025046

1. Statuts du SIEIL – Modifications pour 2025 – Transfert de la compétence éclairages public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **vu** la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- **adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715025047**2. Gestion du domaine public : Rénovation de la salle des fêtes – Demande de subvention FDSR SOCLE 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la rénovation de la salle des fêtes et de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDSR SOCLE 2026, impliquant notamment la réalisation de devis auprès des entreprises.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le dispositif du Département relatif au **Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) – SOCLE 2026**,
- **Considérant** la nécessité de procéder à la rénovation de la salle des fêtes afin d'améliorer la sécurité, la performance énergétique, le confort des usagers ainsi que la qualité esthétique du bâtiment,
- **Considérant** que ce projet est éligible à une demande de subvention dans le cadre du FDSR SOCLE 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour constituer le dossier, de recueillir des devis auprès des entreprises compétentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le principe de la rénovation de la salle des fêtes dans le cadre de la demande de subvention FDSR SOCLE 2026.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du projet, notamment à **solliciter des devis** auprès des entreprises et maîtres d'œuvre potentiels.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à **soumettre le projet au Département avant le 15 janvier 2026**, conformément au calendrier du dispositif FDSR SOCLE 2026.
4. **Charge** Monsieur le Maire de présenter le projet complet, accompagné des devis, pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette phase préparatoire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715025048**3. Modifications des statuts de la CCTOVAL**

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS DE LA CCTOVAL

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715025049**4. Fixation des tarifs applicables aux services et équipements communaux pour l'année 2026.**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à la mise à jour annuelle des tarifs communaux applicables aux différents services municipaux, notamment :

- location des salles communales ;
- utilisation de la salle des fêtes ;
- concessions de cimetière, columbarium, caveautins et cavurnes ;
- tarifs liés à la cantine scolaire (suivant le quotient familial).

Tableau des tarifs communaux**Location de salle**

Intitulé	Tarif
Associations communales (loto, belote et repas payants)	100 €
Autres événements	30 €

Salle des fêtes (effectif > 50 personnes)**Habitants de la commune**

Intitulé	Tarif
1er jour (samedi 8h → dimanche 8h)	220 €
2ème jour (dimanche 8h → lundi 8h)	150 €
Caution dégradation	300 €
Caution ménage non fait	50 €

Habitants hors commune

Intitulé	Tarif
1er jour (samedi 8h → dimanche 8h)	500 €
2ème jour (dimanche 8h → lundi 8h)	300 €
Caution dégradation	300 €
Caution ménage non fait	50 €

Salle des fêtes (jusqu'à 50 personnes)**Habitants de la commune**

Intitulé	Tarif
1er jour (samedi 8h → dimanche 8h)	190 €
2ème jour (dimanche 8h → lundi 8h)	120 €
Caution dégradation	300 €
Caution ménage non fait	50 €

Habitants hors commune : non autorisés

Prestations funéraires

Concession cimetière

Intitulé	Tarif
Concession 15 ans	420 €
Concession 30 ans	520 €
Droit de superposition	130 €
Caveau provisoire (par jour)	10 €

Concessions columbarium

Intitulé	Tarif
Columbarium 15 ans	520 €
Columbarium 30 ans	820 €
Juxtaposition	120 €
Déplacement d'une urne	120 €
Utilisation du jardin du souvenir	120 €
Inscription sur la stèle (hors gravage)	120 €

Caveautin et caverne

Intitulé	Tarif
Concession 15 ans	120 €
Concession 30 ans	160 €
Juxtaposition	120 €
Déplacement d'une urne	120 €

Cantine scolaire

Intitulé	Tarif
Tarif	Suivant quotient familial

Après avoir présenté au Conseil municipal le tableau récapitulatif des nouveaux tarifs devant entrer en vigueur au 1er janvier 2026, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les nouveaux tarifs communaux tels que présentés à la présente délibération, applicables à compter du **1er janvier 2026**.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces tarifs et de leur publication par tout moyen approprié.

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715025050

5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
 - **Vu** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
 - **Vu** le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;
- **Considérant** que ce rapport fixe le **coût global annuel à 155 828 €** et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes ;
2. De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715025051**6. Finances : Décision modificative****Expose :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général – nécessite l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires soit 30 000 € afin de poursuivre le traitement comptable des dépenses de fonctionnement jusqu'à la clôture comptable, notamment pour faire face aux dépenses d'énergie et d'entretien et réparation du matériel roulant et bâtiments publics.

Le chapitre 012 – Charges de personnel – est ainsi diminué du montant nécessaire soit 30 000 €.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
Chapitre 012 - Charges de personnel		
Compte 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00 €	0,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		
Compte 64111 - Personnel titulaire rémunération principale	25 000.00 €	0.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 60612 - Energie Electricité		15 000.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 6068 - Autres matières et fournitures		6 000.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		2 000.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 61551 - Entretien et réparation matériel roulant		6 000.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 6156 - Maintenance		1 000.00 €
Total Général	30 000.00 €	30 000.00 €

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

7. Informations diverses :

- Charte de la laïcité à l'école
- Information Val-de-Loire Fibre
- Demande de M. et Mme COUSSEAU - Panneau d'indication

• L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU

Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint



*Le Maire,
Thierry ELOY*

